

**ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT SUR LE RÉGLEMENT DE LA CIRCULATION
Sur les Rues Lamartine, Bernadotte, Alfred de Vigny**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 définissant ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Considérant que lui incombe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des riverains.

Considérant la dégradation prématurée des chaussées que représente le passage des poids lourds et des transports en commun.

Considérant la nécessité de fluidifier la circulation.

ARRÊTE

Article 1 - Sur les rues Lamartine, Bernadotte et Alfred de Vigny :

- La circulation sera interdite à tous véhicules d'un PTAC supérieur à 3T5

Article 2 - Une dérogation de passage est accordée pour les véhicules :

- De la collecte des déchets
- De secours
- De livraison et de déménagement

Article 3 - La signalisation réglementaire adéquate des dispositions fixées au présent arrêté sera mise en place et maintenue en bon état par les services municipaux.

Article 4 - Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 6 - Une Ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux accoutumés et transmise pour exécution, chacun en ce qui le concerne:

- Au service de la police municipale;
- Aux ateliers municipaux ;
- A Mr le Président du conseil général
- A Mr le Principal du collège Gabard

Fait à Jurançon le 24 novembre 2021

Monsieur le Maire

Michel BERAPIS

